



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022 Extrait du registre des délibérations

Délibération n°131/2022

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la société Intermarché, SAS Discar, au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- FONTAN :
OLHARAN)** M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :
RAFFAELE** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
06-24-00051-202207-131-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception en préfecture : 22/07/2022

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 131/2022

OBJET : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la société Intermarché, SAS Discar, au titre de l'année 2023

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux assemblées délibérantes de déterminer, chaque année, les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exonération, les entreprises concernées doivent assurer, elles-mêmes, tout au long de l'année, la collecte, le transport et l'élimination des déchets générés par leur activité. C'est le cas de la société Intermarché, SAS Discar (sociétés Fideicomi, Fructicomi et Immooffice).

- Occupant : SAS Discar (sociétés Fideicomi, Fructicomi et Immooffice).
- Propriétaire : SCI Saint Roman
- Nature des locaux : MAG4 / BUR1
- Adresse : 45 av de Saint Roman 06500 MENTON
- Numéro d'invariant : 0830980412Y / 0830980415K

Vu les avis de la Commission des Finances du 20 juin 2022, et du Bureau Communautaire du 24 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

DECIDER de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la société Intermarché, SAS Discar (société Fideicomi, Fructicomi et Immooffice) au titre de l'année 2023.

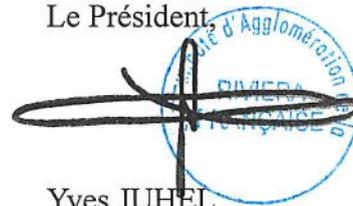
DECIDER que la Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,



Yves JUHEL